



CONSEIL MUNICIPAL DU
20 MARS 2024

Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-quatre le MERCREDI 20 mars, Le Conseil Municipal de LONGFOSSE, légalement convoqué le 14 mars 2024, s'est réuni en Mairie à la Salle du Conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Anita THOMAS, Maire.

Publique					<i>Conseillers en exercice :</i>		15		
CM-PV-2024-03-21					<i>Conseillers présents :</i>		12		
Début et fin de séance		20H00		21H39		<i>Conseillers votant :</i>		14	
Liste des Membres du Conseil et presence (dans l'ordre du tableau)									
Prénom NOM		P	Ex	Ab	Prénom NOM		P	Ex	Ab
Anita THOMAS		X			Michael SENECAUT		X		
Emile SAILLY		X			Gabriel CLABAUT		X		
Caroline MENUGE		X			Grégory SMERCK		X		
Charlotte LOEUILLIEUX		X			Delphine LENGAIGNE		X		
Sabrina FERTIN		X			Olivier RENARD		X		
Anita BOUDIN				X	Veronique SAGOT		X		
Jeremy DHIEUX			X		Pascal GUCHE		X		
Fabrice DECROIX			X						
Procuration(s)		Fabrice DECROIX donne pouvoir à Emile SAILLY Jeremy DHIEUX donne pouvoir à Caroline MENUGE							

Date de la convocation du Conseil municipal : **14/03/2024**

Date d'affichage : **14/03/2024**

Madame le Maire ouvre la séance et annonce les conseiller(e)s excusé(e)s ainsi que les pouvoirs donnés. Elle rappelle à l'assemblée l'ordre du jour prévu pour la séance

ORDRE DU JOUR

- 1) Compte-rendu du dernier conseil municipal
- 2) Désignation d'un secrétaire de séance
- 3) Décisions du Maire
- 4) Validation horaires Ecole
- 5) Convention DECI pour la rue à Baudets
- 6) Désignation d'un référent pour le Plan Communal de Sauvegarde
- 7) Prime inflation pour les agents après avis du CST du Centre de Gestion
- 8) Assurances risques statutaires
- 9) Demande de subvention pour les « coups de cœur du Parc »
- 10) Cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables
- 11) Phase APD projet de construction de la salle d'activités
- 12) Demande de subvention pour travaux urgents suite aux inondations
- 13) Questions diverses

1) Compte-rendu du dernier conseil municipal

Madame le Maire demande si le compte rendu du dernier conseil amène des observations.

Le Conseil Municipal, VALIDE le procès-verbal à l'unanimité

2) DÉSIGNATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame le Maire propose à l'assemblée de nommer le secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle propose Mme Sabrina FERTIN en tant que secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **VALIDE** cette **proposition**.

3) Décisions du Maire

ENTREPRISE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC
2RMC	ACCES WIFI PERISCOLAIRE	222.40	266.88
F2A	ACTUALISATION SST	600	720
AÉGL	PLOTS SECURITE	2455.20	2946.24
total		3277.60€	3933.12 €

Les élus prennent acte de ces décisions.

4) Validation horaires Ecole

Madame Le Maire explique que dans le cadre de l'élaboration de la carte scolaire du premier degré dans le Département, les services de l'Education nationale nous demandent de nous positionner sur l'organisation du temps scolaire au sein de notre école communale.

Après avoir communiqué cette information au Directeur de l'école, celui-ci souhaite reconduire la même organisation pour la période 2024-2025. Le conseil municipal doit émettre son avis. Aucune objection sur ce point, il est validé à l'unanimité du Conseil municipal.

5) Convention DECI – rue à Baudets

Nous avons enfin eu les dernières préconisations en termes de défense incendie pour la rue à Baudets. Ainsi, des devis ont été réalisés pour l'installation d'une citerne incendie sur une parcelle de Mr et Mme MENUGE. Le moins-disant est celui de l'entreprise PEUVION d'un montant de 8793,46€ pour une citerne de 30m³. Celle-ci sera implantée sur la parcelle n° AB40. Une convention sera signée avec la famille MENUGE, un accord a été trouvé. La commune de Longfossé va faire une demande de subvention auprès du FARDA fonds Défense Incendie subventionné à 40%, soit une subvention de 3517.38€. Le solde soit 5276€ pourrait être pris en charge de la façon suivante : 35% par la commune soit 3077.71€ et 25% par la famille MENUGE soit 2198.37€.

Mr RENARD : « si je comprends, ça veut dire que la commune ne sera propriétaire que d'une quote-part de la citerne ? »

Mme THOMAS : « l'intérêt de faire cette convention c'est que cela coûte moins cher à la commune, nous n'avons pas à passer devant le notaire ni à mandater un géomètre pour borner le terrain »

Mr RENARD : « oui mais ça ne sécurise pas la citerne, le propriétaire pourra à tout moment revenir sur sa décision de nous donner son terrain, surtout en cas de revente ou de succession »

Mme THOMAS : « ce n'est pas dans son intérêt, il a besoin de la défense incendie aussi ! la convention est déjà bien restrictive mais on peut la verrouiller davantage pour ne prendre aucun risque »

Mr RENARD : « quelquefois il faut payer mieux plus cher mais être propriétaire du terrain et de la citerne ! »

Mme THOMAS : « si cela vous rassure, je vais vous envoyer à tous la convention par mail et on verra si elle n'est pas suffisamment explicite mais pour l'instant il faut avancer sur le sujet qui a déjà trop attendu, je vous propose donc de me faire confiance et valider le principe d'une convention »

Elle demande donc aux élus leur position sur le sujet.

Contre : 0

Abstentions : 4

Pour : 10

La convention sera donc envoyée aux élus pour relecture éventuelle et modification à la marge, mais validée.

6) Désignation d'un référent pour le plan communal de sauvegarde

Madame le Maire explique que la commune doit se doter d'un plan communal de sauvegarde, document obligatoire pour la gestion des « risques » et le symsageb propose de nous accompagner dans l'élaboration de ce document. « On ne sait pas encore si cette prestation sera payante ou pas » mais Il faut au préalable nommer un référent PCS au sein du conseil municipal. Elle demande donc aux élus qui est volontaire pour être « élu référent ».

Mme MENUGE Caroline propose sa candidature. Les élus acceptent .

7) Prime d'inflation

Mme MENUGE Caroline prend la parole.

Lors du conseil municipal du 13 décembre 2023, les élus ont débattu sur la prime d'inflation. Pour rappel : C'est le conseil municipal qui décide de l'instauration ou non de la prime « inflation » donnée aux agents communaux. Le montant plafond de cette prime varie de 800€ pour un agent dont la rémunération est supérieure à 23700€ et inférieure ou égale à 27 300€, et 300€ pour un agent dont la rémunération est supérieure à 33600€ et inférieure ou égale à 39000€.

L'enveloppe globale pour les agents communaux est de 7243€. Un projet de délibération en ce sens a été déposé en commission du Comité Technique Social du Centre de Gestion. Celui-ci l'a adopté en l'état à l'unanimité.

Ce dossier revient donc devant les membres du Conseil municipal pour validation définitive avant mise en paiement avec les salaires d'avril.

Mr RENARD : « même une commune qui est dans le rouge peut prendre cette décision pour les finances communales ? qui est ce qui surveille ça ?, »

Mme THOMAS : « je ne comprends pas très bien cette remarque »

« je vous rappelle que nous avons décidé de mettre en place cette prime pour aider les agents qui subissent le plus l'inflation, en connaissance de cause vis-à-vis de notre budget évidemment »

Mr RENARD : « il n'y a pas qu'eux, il y a des entreprises qui ne donnent rien du tout ! »

Mme THOMAS : « chacun est libre de la donner ou pas, nous l'avions décidé en décembre » « qui est contre cette prime ? et qui est pour ? »

Contre : 1

Pour : 13

8) Assurance risques statutaires

Mme MENUGE explique que le contrat d'assurances statutaires passé par l'intermédiaire du Centre de Gestion 62 est arrivé à échéance au 31 décembre 2023. Le Centre de Gestion a donc relancé la procédure de marché public pour un nouveau prestataire.

C'est l'assureur GROUPAMA par le biais du courtier DIT SIACI qui a été retenu.

Le conseil municipal doit donc, à nouveau, délibérer pour valider le bon de commande avec cet assureur. Le montant de cotisations passe de 21119.86 à 25 457.86€

Mr RENARD : « elle consiste en quoi cette assurance ? »

Mme MENUGE : « elle assure la commune contre le risque « accident du travail, maladie ordinaire ou grave, le décès, il vaut mieux être assuré, cela peut vite devenir très cher. ! , en cas d'absence d'un agent, la commune avance le salaire et l'assureur nous rembourse »

Mr RENARD : « est ce qu'il y a un retour sur investissement, on sait combien on retouche ? »

Mme MENUGE : « il n'y a pas beaucoup d'absentéisme parmi nos agents donc non il n'y a pas de retour sur investissement, on a dû récupérer entre 5 et 6000€ l'année dernière »

Mme Le Maire demande qui est pour et qui est contre cette assurance statutaires .

Ce principe d'assurance est validé à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

9) Demande de subvention « coups de cœur du Parc

Mme le Maire explique que Le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale relance en 2024 le dispositif « les coups de cœur du Parc ». Pour bénéficier du soutien technique et financier du Parc il faut lui adresser une lettre d'intention avant le 1^{er} avril prochain. Dans ce cadre, une demande de

devis a été réalisée pour conforter le début du chemin de la Houssoye très souvent impraticable en raison d'une zone humide et de l'affaissement des talus. Il faut donc délibérer pour pouvoir déposer notre candidature et obtenir une subvention qui peut aller jusqu'à 4000€

Un technicien viendra sur place pour décider si notre projet entre bien dans le dispositif et ensuite un comité choisira les projets retenus.

Les élus acceptent à l'unanimité de valider ce projet.

10) Cartographie des ZAEnR

Mme le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 13 décembre dernier, celui-ci a validé le lancement de la concertation pour la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables. Un dossier d'information a été consultable du 20 décembre 2023 au 21 janvier 2024 via le site internet de la communauté de communes de Desvres Samer.

3 personnes ont consigné des observations sur le registre de consultation électronique.

Aucune contribution n'a été reçue directement en commune.

Ainsi les ZAEnR proposées après la concertation sont les suivantes :

- Pour l'éolien : aucune ZAENR n'a été définie
- Pour le solaire sur bâtiment : ZAENR sur l'ensemble des espaces bâtis de la commune
- Pour le solaire au sol : elle présente les possibilités d'installation d'une ZAENR sur 8 sites, ceux-ci sont validés par le conseil. La ZAENR est détaillée sur la carte présentée en conseil et annexée à cette délibération correspondant à l'intitulé « solaire photovoltaïque ombrière » .
- Pour la méthanisation : aucune ZAENR n'a été définie
- Pour l'hydroélectricité : aucune ZAENR n'a été définie
- Pour la géothermie : aucune ZAENR n'a été définie
- Pour les réseaux de chaleur : elle précise qu'une ZAENR pourra être définie dans le centre Bourg. « il s'agit pour tous ces projets, de créer une base de données sur le potentiel d'énergies renouvelables à installer sur le territoire, en aucun cas une obligation, les développeurs et les cabinets d'études pourront plus facilement cibler les riverains intéressés sur la mise en place de ces solutions »

les élus valident cette cartographie.

11) Phase APD

Lors d'une réunion en mairie le 29 février dernier, l'architecte a présenté le dossier de construction de la future salle d'activités en phase Avant-Projet Définitif.

Des aménagements ont été modifiés selon le souhait des élus.

Le projet de démolition, puis reconstruction a été scindé en 11 Lots distincts, avec des travaux prévus pour débuter en septembre 2024 et une livraison prévue en octobre 2025.

Vu l'étude globale réalisée par BDCO et le CAUE en 2022

Vu la délibération n° 20230422 du 24 avril 2023 autorisant le lancement de la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre pour le projet de construction d'une nouvelle salle multi activités, sportive et culturelle

Vu la délibération n° 20230603 du 19 juin 2023 désignant le cabinet d'architecture LANDSCAPE

Vu la délibération n° 20231201 du 13 décembre 2023 approuvant l'avant-projet sommaire (APS) et son estimation prévisionnelle des travaux

Considérant qu'à ce stade d'avancement du projet, il convient d'approuver l'avant-projet définitif (APD) remis par le maître d'œuvre avant de poursuivre la phase d'étude de projet (PRO),

Considérant que le coût global de l'opération estimée en phase APD est de 1 112 299,03€ hors PSE

(prestations supplémentaires éventuelles)

Considérant que l'augmentation de l'enveloppe prévisionnelle des travaux prévus au programme initial s'explique notamment par les choix suivants :

- Niveau de prestations des bâtiments (ossature bois, isolants biosourcés, bardage zinc..)
- Aménagement de la voirie

Conformément aux termes du marché de maîtrise d'œuvre, l'estimation du montant des travaux en phase APD sert de base au calcul définitif de la rémunération du maître d'œuvre.

Ainsi il y a lieu d'autoriser le maire à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre qui fixe le forfait définitif de la MOE à 117544.54€ soit un avenant de 18964.5€ HT

Il s'agit donc, à ce stade, d'approuver la phase APD et autoriser Le Maire à poursuivre les études de réalisation du projet.

Mme THOMAS : « le phasage des travaux doit nous permettre d'obtenir le maximum de subventions » nous avons d'ailleurs une réunion avec les partenaires financiers le 28 mars prochain pour en débattre »

Mr RENARD : « la toiture végétalisée c'est un nid à problèmes ! »

Mme THOMAS : « je ne suis pas spécialiste mais je fais confiance à notre architecte, nous aurons une visite d'entretien par an »

Mr SMERCK : « l'arrosage se fait avec un système de gouttes à gouttes mais ça demande de l'entretien quand même »

Mme LENGAIGNE : « je n'ai pas tellement confiance dans ce système là non plus »

Mme THOMAS : « faisons confiance, nous avons une garantie décennale de toute façon ! »

Mr SMERCK : « les entreprises ont déjà été choisies ? »

Mme THOMAS : « non, pas encore, il faut déjà lancer l'appel à projets auprès des entreprises et ensuite étudier les offres avant de choisir la mieux-disante ! »

Mme THOMAS : « il nous faut voter. »

Pour l'APD

Contre le projet : 0

Abstentions : 3

Pour : 11

Pour l'avenant

Contre : 0

Abstentions : 3

Pour : 11

12) Demande de subvention pour travaux de voirie

Pour permettre de réparer les voiries et les berges endommagées suite aux inondations de novembre 2023 et janvier 2024 un devis a été établi.

Celui-ci s'élève à **192250,72€ HT** pour l'entreprise LEROY TP. Un dossier a été déposé pour demander une subvention auprès de l'Etat dans le cadre du fonds Dotation de Solidarité (DSEC) ainsi que le fonds exceptionnel d'accompagnement des collectivités (FEAC) fin janvier.

Il s'agit de faire parvenir une demande de subvention à posteriori, sachant qu'une subvention de 100% a été accordée à la Mairie le 28 février 2024

Mr SAILLY fait la liste des routes qui vont être refaites.

Mr SMERCK : « ce sont des rustines ou des réfections complètes ? »

Mr SAILLY : « non ce sont des réfections complètes »

Mr RENARD : « et les bleuets ? »

Mr SAILLY : « non cette rue n'est pas dans le programme »

13) Questions diverses

- Validation du rapport 2022 de la Communauté de Communes Desvres-Samer

Mme THOMAS : « avez-vous pris connaissance du rapport ? avez-vous des remarques ?
Pas de remarques des membres du conseil.

- Courrier de l'Association « Tir à la carabine »

Mme THOMAS lit un courrier reçu en mairie

- Classe de neige :

Mme LOEUILLIEUX : « c'est une belle réussite cette année, avec de la neige et du soleil, pas d'incident à déplorer, c'était juste très bien. »

- Eclairage public

Mr SAILLY : « les travaux se terminent cette semaine »

Mme LENGAIGNE : « Peut-on fermer l'éclairage à 22H plutôt qu'à 21H ? »

Mr SAILLY : « les armoires vont être posées d'ici 15 jours, on pourra voir »

Mme LENGAIGNE : « on avait délibéré pour la réhabilitation du réseau d'eau rue de la Brasserie il y a quelques mois, où ça en est ? »

Mr SAILLY : « on va voir d'ici quelques mois »

- Parking sur l'espace enherbé à côté de l'ancien préfabriqué

Mr SAILLY explique qu'un devis est en cours pour la création de 10 places de parking

- Ramassage des déchets du 17 mars

Opération réussie avec plus de 20 Sacs ramassés.

- Course aux Œufs pour les enfants de la commune

Celle-ci est prévue le 01 avril à 10H30 au stade.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 21H 39

DELIBERATIONS

DCM 2024-03-01 Objet : DEFENSE INCENDIE RUE A BAUDETS - CONVENTION

Madame le Maire explique :

Vu les préconisations du SDIS,

Vu l'obligation pour la commune de renforcer sa défense incendie sur la Rue à Baudets,

Vu la proposition du propriétaire de la parcelle AB40 de mettre à disposition gratuitement une partie de cette parcelle pour l'installation d'une citerne incendie,

Vu le devis réalisé,

Vu l'intérêt pour la commune de valider une convention pour officialiser l'implantation d'une citerne incendie,

Vu la possibilité pour la commune de demander une subvention au Département par le biais du FARDA, fonds « Défense incendie », d'un montant de 40% du montant HT des travaux,

Vu la proposition du propriétaire de la parcelle de prendre à sa charge 25% du montant restant à la charge de la commune après l'octroi de la subvention,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 4 abstentions et 10 pour,

ACCEPTÉ le principe d'une convention avec le propriétaire de la parcelle AB40,

AUTORISE Mme le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Département dans le cadre du FARDA, fonds « défense incendie »,

AUTORISE Madame le Maire à entreprendre toutes démarches nécessaires à l'exécution des présentes dispositions et à signer au nom de la Commune tout document qui s'y rapporte.

DCM 2024-03-02 Objet : REFERENT PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Madame le Maire explique :

Que la commune se situe dans le périmètre d'un Plan de Prévention des Risques naturels (PPR) et qu'à ce titre il est obligatoire qu'elle se dote d'un plan communal de sauvegarde,

Elle précise que ce document de référence facilitera la gestion d'une crise communale éventuelle, et sera un outil d'aide à la décision,

Vu la proposition du SYMSAGEB d'apporter son aide à la commune dans la rédaction de ce document,

Vu l'obligation de nommer un élu référent « risques »

Vu la proposition de Mme MENUGE Caroline d'être cet élu référent,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTÉ de nommer Mme MENUGE Caroline, élue référente « risques »,

AUTORISE Madame le Maire à entreprendre toutes démarches nécessaires à l'exécution des présentes dispositions et à signer au nom de la Commune tout document qui s'y rapporte.

DCM 2024-03-03 Objet : instauration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice de certains agents publics

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 4, L. 712-13 et L. 713-2 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 29 janvier 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés ;

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : Mise en place de la prime

Il est institué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la commune.

Article 2 : Bénéficiaires

a) Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la commune qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

1. Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
2. Etre employés et rémunérés par la commune à la date du 30 juin 2023 ;
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

b) Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents contractuels de droit privé ;
- les vacataires ;
- les apprentis ;
- les stagiaires gratifiés ;
- les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1^{er} de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

Article 3 : Montants forfaitaires de la prime

Cette prime de pouvoir d'achat est versée aux agents publics territoriaux de la commune qui remplissent les conditions cumulatives énoncées au point a) de l'article 2 de la présente délibération.

Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

Niveaux	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Article 5 : Proratation du montant forfaitaire de la prime

a) En cas de temps partiel ou de travail à temps non complet sur la période de référence, le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées par la commune appliquée aux douze mois de la période de référence.

b) En cas de durée d'emploi réduite impliquant une absence de rémunération sur une partie de la période de référence, le montant de la prime est fixé à proportion de la durée d'emploi rémunérée de l'agent sur la période de référence.

Article 6 : Modalités de versement de la prime

La prime de pouvoir d'achat est versée par la commune aux seuls agents publics éligibles qu'elle emploie et rémunère au 30 juin 2023.

Cette prime de pouvoir d'achat est versée une seule fois avant le 30 juin 2024.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 7 : Règles de cumuls

La prime de pouvoir d'achat instituée par la présente délibération sur le fondement du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux de la commune.

Article 8 : Entrée en vigueur

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter du 01 avril 2024 après transmission aux services de l'Etat et notification.

Article 9 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours

pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

DCM 2024-03-04 Objet : ASSURANCES STATUTAIRES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 qui précise "les Centres de Gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels",

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 09 février 2023 approuvant le principe du contrat groupe assurances statutaires précisant le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour l'ensemble de la consultation

Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 27 juin 2023 et de son rapport d'analyse des offres.

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 27 juin 2023 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec chaque candidat pour le lot concerné.

Vu la déclaration d'intention proposant de se joindre à la procédure du contrat groupe que le Centre de Gestion a lancé.

Vu l'exposé du Maire,

Vu les documents transmis par le Centre de Gestion, et notamment la convention d'adhésion au contrat d'assurance groupe valant également convention de suivi du Cabinet d'audit sus mentionné, Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que le contrat ainsi proposé a été soumis au Code de la commande publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ♦ **Approuve** les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de notre collectivité
- ♦ **Décide** d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compte du 01^{er} janvier 2024, et ceci jusqu'au 31 décembre 2027 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1^{er} janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes :

1) Lot 2 Collectivités et établissements comptant de 01 à 10 agents CNRACL (sans charges patronales)

Garanties	Franchises	Taux en %
Décès		0.28 %
Accident de travail		1.94 %
Longue Maladie/longue durée		2.39 %
Maternité – adoption		0.54 %
Maladie ordinaire		5.27 %
Taux total		10.42 %

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire ;

Et

2) Agents relevant de l'Ircantec et exclusivement du droit public

Agents de droit public relevant de l'Ircantec (sans charges patronales)

Garanties	Franchise	Taux en %
Accident de travail et maladie professionnelle		1.50 %
Grave maladie		
Maternité – adoption – paternité		
Maladie ordinaire		
Taux total		1.50 %

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée, composée du traitement indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire.

- ♦ **Prend acte** que la collectivité pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière comme suit :
 - ⇒ 1.00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Cette participation financière vient en sus des taux figurant aux points 1 et 2 de la présente délibération.

- ♦ **Prend acte** également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité ou l'établissement adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :
 - L'assistance à l'exécution du marché
 - L'assistance juridique et technique
 - Le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention
 - L'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par la collectivité varie suivant le nombre d'agents figurant aux contrats comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

Tarification annuelle	Prix en Euros HT	Prix en Euros TTC
de 1 à 10 agents	150.00	180.00
de 11 à 30 agents	200.00	240.00
de 31 à 50 agents	250.00	300.00
+ de 50 agents	350.00	420.00

Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant aux points 1 et 2 et de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

A cette fin,

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le ou les bons de commande ainsi que la convention qui intervient dans le cadre du contrat groupe. Les taux, "garanties et franchises" souscrites ci avant sont conformes aux bons de commande ci-joints, correspondant aux choix retenus par la collectivité dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au CDG et la convention de suivi.

DCM 2024-03-05 Objet : DEMANDE DE SUBVENTION – COUP DE CŒUR DU PARC

Madame le Maire rappelle la proposition du Parc Naturel des Caps et Marais d'Opale d'accompagner les communes dans le cadre de petits projets environnementaux ou patrimoniaux vertueux,

Vu l'état du début du chemin de la Houssoye en centre Bourg

Vu l'intérêt pour la commune de réhabiliter ce chemin,

Madame le Maire propose de solliciter une subvention auprès du Parc Naturel des Caps et Marais d'Opale dans le cadre du fonds « coup de cœur du Parc »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Parc Naturel des Caps et Marais d'Opale dans le cadre du fonds « coup de cœur du Parc »

AUTORISE Madame le Maire à signer au nom de la Commune tout document qui s'y rapporte.

DCM 2024-03-06 Objet : bilan de la concertation et arrêt de la cartographie des ZAEnR

Vu la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023 dite loi « APER » qui instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables,

Vu l'article 15 de ladite loi qui demande aux communes de définir après consultation du public, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter,

1. Le bilan de la concertation

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 13 décembre

2023 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR). Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAE nR pour les Energies renouvelables ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

Conformément à cette délibération :

- un dossier d'information sur les ZAE nR envisagées par la Commune a été consultable du 20 décembre 2023 au 21 janvier 2024 via le site internet de la Communauté de Communes de Desvres Samer sur une page dédiée avec toutes les cartes et un formulaire de concertation ouvert au public afin de recueillir les contributions.
- un affichage en mairie a informé le public des dates et modalités de concertation,

Madame le Maire présente le bilan de cette concertation dont le registre est joint en annexe (cf annexe 1 : concertation du public) :

- 3 personnes ont consigné des observations sur le registre de consultation électronique ouvert sur le site de la communauté de communes de Desvres Samer
- Aucune contribution n'a été reçue directement en commune
- Les avis formulés ne concernent pas exclusivement ou directement la commune
- Sont ici présentés les avis pouvant présenter un intérêt dans la définition des ZAE nR. Ces avis portent sur une ou plusieurs ZAE nR, détaillées ci-après :

Les remarques d'ordre général :

- L'avis favorable au développement encadré d'énergies renouvelables
- Le consensus sur une priorisation du solaire sur les bâtiments existants (équipements publics notamment)
- L'inquiétude d'un développement éolien nuisible à la qualité des sites et paysages.

2. La proposition de définition des périmètres

Madame le Maire précise que la commune doit définir des périmètres plus ou moins étendus sur son territoire pour chaque dispositif de production d'énergie décarbonée souhaité par celle-ci et ce sous forme de cartographie,

Ces ZAE nR sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'Energies renouvelables, en tenant compte des potentiels du territoire et des enjeux environnementaux, de paysage et de patrimoine spécifiques à chaque commune. Elles sont le fruit du croisement des données issues du portail d'information mis à disposition par les services de l'Etat et du Schéma de développement des Energies renouvelables réalisé par le Parc en 2019. Suite à la concertation publique qui s'est déroulée de décembre à fin janvier les ZAE nR ont pu être complétées et modifiées par les communes au regard de leur connaissance de terrain et de leurs enjeux propres. Les cartes présentées au Conseil ont été mises en forme par l'ingénierie d'accompagnement de BDCO avec l'appui de l'ingénierie du Parc.

L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes et nombreuses pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...). Localement, elles contribueront également à atteindre les objectifs de développement des Energies renouvelables fixées dans le Plan Climat Air énergie territorial du Boulonnais approuvé par la Communauté de Communes de Desvres Samer en février 2021.

Pour les porteurs de projet, les ZAE nR donnent un signal fort sans pour autant créer des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors des ZAE nR.

Pour un projet, le **fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation**, celui-ci devant, dans tous les cas, **respecter les dispositions réglementaires applicables** et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;

Les ZAEnR proposées après la concertation sont les suivantes :

- **pour l'éolien** : Aucune ZAENR n'a été définie sur la commune en absence de secteurs identifiés comme potentiellement favorable au développement éolien.
- **pour le solaire sur bâtiment** : *Une ZAEnR est validée par le conseil sur l'ensemble de espaces bâtis de la commune que ce soit sur le village ou sur les groupements bâtis en espace agricole ou naturel (dont les fermes). La ZAEnR est détaillée sur la carte présentée en conseil et annexée à cette délibération correspondant à l'intitulé « solaire photovoltaïque sur toiture ».*
- **pour le solaire au sol** : *Une ZAEnR est validée par le conseil sur 8 sites. La ZAEnR est détaillée sur la carte présentée en conseil et annexée à cette délibération correspondant à l'intitulé « solaire photovoltaïque ombrière ».*
- **pour la méthanisation** : Aucune ZAENR n'a été définie sur la commune qui *ne présente pas de potentiel d'installation favorable au développement d'un équipement (éloignement du réseau de distribution GRDF et absence de foncier disponible et suffisamment équipé)*
- **pour l'hydroélectricité** : Aucune ZAENR n'a été définie sur la commune en absence d'un potentiel exploitable.
- **pour la géothermie** : *Aucune ZAEnR n'a été définie sur la commune étant donné qu'aucun potentiel géothermique n'est connu à ce jour. Il est précisé que l'absence de ZAENR ne remet pas en cause la possibilité des aménagements par les particuliers et constructeurs dans le cadre de nouvelles constructions ou recherche d'amélioration thermique des logements*
- **pour les réseaux de chaleur** : *Une ZAEnR a été définie dans le centre Bourg de la commune.*

Les installations agrivoltaïques (au sens de l'article L111-27 du Code de l'Urbanisme) et installations photovoltaïques compatibles avec l'exercice d'une activité agricole ne font pas partie des éléments attendus dans le cadre de la présente délibération.

Les ZAEnR arrêtées par le Conseil sont représentées dans les cartographies annexées à la délibération.

Après échanges, le Conseil Municipal :

- Approuve le bilan de la concertation annexé à la présente et les suites données à cette concertation,
- Arrête les propositions de zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente,
- Précise que la présente délibération sera transmise, pour information à la Communauté de Communes de Desvres Samer et au Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale pour avis simple en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département via les services de l'Agence d'urbanisme Boulogne Développement Côte d'Opale,
- Précise que la présente délibération approuve la proposition de cartographie des zones d'accélération du territoire communale qui sera transmise au référent préfectoral dans le Département. Elle intégrera la cartographie départementale qui sera soumise à l'avis du Comité Régional de l'Energie des Hauts-de-France.

DCM 2024-03-07 Objet : Validation du projet de construction d'une salle multi activités sportive et culturelle – PHASE APD

Madame le Maire explique :

« Lors d'une réunion en mairie le 29 février dernier, l'architecte a présenté le dossier de construction de la future salle d'activités en phase Avant-Projet Définitif.

Des aménagements ont été modifiés selon le souhait des élus.

Le projet de démolition, puis reconstruction a été scindé en 11 Lots distincts, avec des travaux prévus pour débuter en septembre 2024 et une livraison prévue en octobre 2025. »

Vu l'étude globale réalisée par BDCO et le CAUE en 2022

Vu la délibération n° 20230422 du 24 avril 2023 autorisant le lancement de la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre pour le projet de construction d'une nouvelle salle multi activités, sportive et culturelle

Vu la délibération n° 20230603 du 19 juin 2023 désignant le cabinet d'architecture LANDSCAPE

Vu la délibération n° 20231201 du 13 décembre 2023 approuvant l'avant-projet sommaire (APS) et son estimation prévisionnelle des travaux

Considérant qu'à ce stade d'avancement du projet, il convient d'approuver l'avant-projet définitif (APD) remis par le maître d'œuvre avant de poursuivre la phase d'étude de projet (PRO),

Considérant que le coût global de l'opération estimée en phase APD est de 1 112 299,03€ hors PSE (prestations supplémentaires éventuelles)

Considérant que l'augmentation de l'enveloppe prévisionnelle des travaux prévus au programme initial s'explique notamment par les choix suivants :

- Niveau de prestations des bâtiments (ossature bois, isolants biosourcés, bardage zinc..)
- Aménagement de la voirie

Conformément aux termes du marché de maîtrise d'œuvre, l'estimation du montant des travaux en phase APD sert de base au calcul définitif de la rémunération du maître d'œuvre.

Ainsi il y a lieu d'autoriser le maire à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre qui fixe le forfait définitif de la MOE à 117544.54€ soit un avenant de 18964.5€ HT

Il s'agit donc, à ce stade, d'approuver la phase APD et autoriser Le Maire à poursuivre les études de réalisation du projet.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **VALIDE** la phases APD du programme « de la salle multi activités sportive et culturelle » présentée par Madame le Maire ;
- 2) **VALIDE** l'avenant au marché de maîtrise d'oeuvre
- 3) **AUTORISE** Madame le Maire à entreprendre toutes démarches nécessaires à l'exécution des présentes dispositions et à signer au nom de la Commune tout document qui s'y rapporte.

DCM 2024-03-08 Objet : Demande de subvention - inondations

Madame le Maire rappelle les inondations qui ont frappées la commune en novembre et en décembre 2023,

Vu les arrêtés de catastrophes naturelles n° IOME2330533A et n°IOME2332866A des 15 novembre et 12 décembre 2023,

Vu l'obligation pour la commune de réparer les routes endommagées par les inondations successives et de consolider les berges endommagées,

Vu les devis réalisés dont le montant total s'élève à 192 250,72€ .

Vu la possibilité pour la commune de bénéficier de subventions auprès de l'Etat,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à déposer auprès de l'Etat une demande de subvention, au taux maximal, au titre du Fonds « dotation de solidarité » ainsi qu'au titre du fonds « exceptionnel d'accompagnement des collectivités »

AUTORISE Madame le Maire à signer au nom de la Commune tout document qui s'y rapporte.

MENTION D’AFFICHAGE

Madame le Maire, soussignée, certifie que le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal en date du 20 mars 2024, a été affiché par extrait à la porte de la Mairie le 20 décembre 2023 dans les conditions prévues à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATIONS

Anita THOMAS	2024-03-01	Convention DECI Rue à Baudets	<i>Pour</i> <i>Contre</i> <i>Abstention</i> <i>Ne prend pas part au vote</i>	10 0 4 1
Anita THOMAS	2024-03-02	Referent plan communal de sauvegarde	<i>Pour</i> <i>Contre</i> <i>Abstention</i> <i>Ne prend pas part au vote</i>	14 0 0 1
Anita THOMAS	2024-03-03	Prime inflation	<i>Pour</i> <i>Contre</i> <i>Abstention</i> <i>Ne prend pas part au vote</i>	13 1 0 1
Anita THOMAS	2024-03-04	Assurances statutaires	<i>Pour</i> <i>Contre</i> <i>Abstention</i> <i>Ne prend pas part au vote</i>	14 0 0 1
Anita THOMAS	2024-03-05	Demande de subvention "coup de Coeur du parc"	<i>Pour</i> <i>Contre</i> <i>Abstention</i> <i>Ne prend pas part au vote</i>	14 0 0 1
Anita THOMAS	2024-03-06	Cartographie des ZAENR	<i>Pour</i> <i>Contre</i> <i>Abstention</i> <i>Ne prend pas part au vote</i>	14 0 0 1

Anita THOMAS	2024-03-07	Validation phase APD et avenant MOE	<i>Pour</i> <i>Contre</i> <i>Abstention</i> <i>Ne prend pas part au vote</i>	11 0 3 1
Anita THOMAS	2024-03-08	Demande de subvention - inondations	<i>Pour</i> <i>Contre</i> <i>Abstention</i> <i>Ne prend pas part au vote</i>	14 0 0 1